

COMMUNE DE THIVENCELLE



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois de juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers Présents : 10

Nombre de votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2014

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José - DENIS Eric – DUTHILLEUL Ludovic - JANIKOWSKI Jean Luc -
Mmes DESCAMPS Béatrice - MARECHAL Carole – DUBRULLE Isabelle - LAFON Julie –
HEBBELYNCK Régine – GODIN Nicole

REPRESENTES : Mme KUBERA Sylvie a donné procuration à Madame MARECHAL Carole
M. SZALKOWSKI Loïc a donné procuration à Madame DESCAMPS Béatrice
M.YAHIA Mehdi a donné procuration à Melle LAFON Julie

ABSENTS : LAURENT Yves – LEFEBVRE Christophe

EXCUSES : NEANT
(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme DUBRULLE Isabelle

**_*_

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.07.2014

Aucun autre commentaire n'est entendu. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

AVENANT POUR LES MODALITES DE REVISION DE PRIX DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DES VOIRIES

Monsieur le maire fait part que lors de mise en sécurité des voiries un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec la SARL Jablonski d'Odomez en date du 21 mai 2012. Toutefois à l'article 3 les modalités de révision de prix n'étaient pas indiquées. A ce jour il y a donc lieu de signer un avenant pour valider le mode de révision du prix.
Monsieur le maire donne lecture de cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur l'avenant et autorise monsieur le maire à le signer.

DELEGATION DE COMPETENCES

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a accordé à monsieur le maire une délégation pour toutes les attributions prévues au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Certaines d'entre elles prévoient des limites qui doivent être obligatoirement fixées par le conseil. Il en est ainsi de celle désignée à l'alinéa 2 relative aux tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les limites à la délégation accordée au maire au titre de l'alinéa 2 telle que définie ci-dessous :

De fixer dans les limites de 300 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire, José Dubrulle, expose au conseil municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenu dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le maire signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

ADHESION AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES – COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014

Lors des réunions des 11 février et 11 juin 2014, le comité syndical du SIDEN-SIAN a accepté :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communauté de communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise ET DE LA COMMUNAUTE2 DE COMMUNES DU Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la communauté de communes OSARTIS et de la communauté de communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions, notifiées le 25 juillet 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

RETROCESSION DES LOGEMENTS DU PACT A LA COMMUNE : FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire fait part que le bail emphytéotique arrive à échéance le 18.09.2014.

Les 4 logements concernés sont :

- Le 37 de la rue de Condé
- Les 2, 2bis et 4 de la rue de Saint Aybert

A cet effet, il y a lieu de signer un bail avec les locataires. Il est à noter qu'un huissier passera dans chaque logement le 22 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le bail d'une durée de 3 ans renouvelable avec chacun des locataires.

De plus, il y a lieu de définir le montant du loyer (hors charges) pour chacun des logements

Monsieur le Maire propose :

363 € pour le 37 rue de Condé
 300€ pour le 2 rue de Saint Aybert
 433€ pour le 2bis rue de Saint Aybert.
 550 € pour le 4 rue de Saint Aybert

A ce loyer s'ajoutera le montant des charges à savoir la TEOM et l'entretien de la chaudière et l'entretien du cumulus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur le montant des loyers.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

TABLEAU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions. Le tableau des commissions est donc validé comme ci-dessous

1ère Adjointe DESCAMPS BEATRICE	2ème ADJOINTE DUBRULLE ISABELLE	3ème ADJOINTE DENIS ERIC	4ème ADJOINTE MARECHAL CAROLE
FINANCES	CCAS	TRAVAUX SECURITE	FETES ANIMATIONS CEREMONIES
DUBRULLE José DUBRULLE Isabelle DENIS Eric MARECHAL Carole HEBBELYNCK Régine GODIN Nicole	LOGEMENT	ENVIRONNEMENT	DUBRULLE José DESCAMPS Béatrice DUBRULLE Isabelle DENIS Eric DUTHILLEUL Ludovic YAHIA Mehdi KUBERA Sylvie LAURENT Yves GODIN Nicole JANIKOWSKI Jean Luc LEFEBVRE Christophe HEBBELYNCK Régine
COMMUNICATION	DUBRULLE José DUTHILLEUL Ludovic GODIN Nicole HEBBELYNCK Régine DENIS Eric DESCAMPS Béatrice YAHIA Mehdi	MARECHAL Carole Jean Luc JANIKOWSKI DUTHILLEUL Ludovic LAURENT Yves SZALKOWSKI Loïc YAHIA Mehdi LEFEBVRE Christophe DUBRULLE Isabelle HEBBELYNCK Régine	JANIKOWSKI Jean Luc LEFEBVRE Christophe HEBBELYNCK Régine SZALKOWSKI Loïc LAFON Julie
MARECHAL Carole LAFON Julie KUBERA Sylvie	ENTRETIEN DES CONTRATS AIDES	PERSONNEL DES	ASSOCIATIONS
SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	DEMANDE DE STAGE	SERVICES TECHNIQUES	DESCAMPS Béatrice DUBRULLE Isabelle DENIS Eric DUTHILLEUL Ludovic YAHIA Mehdi KUBERA Sylvie LAURENT Yves GODIN Nicole JANIKOWSKI Jean Luc LEFEBVRE Christophe HEBBELYNCK Régine SZALKOWSKI Loïc LAFON Julie
MARECHAL Carole DUBRULLE Isabelle LAFON Julie KUBERA Sylvie SZALKOWSKI Loïc DENIS Eric DUTHILLEUL Ludovic LEFEBVRE Christophe LAURENT Yves YAHIA Mehdi HEBBELYNCK Régine GODIN Nicole	HEBBELYNCK Régine GODIN Nicole DESCAMPS Béatrice DENIS Eric	HEBBELYNCK Régine GODIN Nicole DUBRULLE Isabelle	DESCAMPS Béatrice DUBRULLE Isabelle DENIS Eric DUTHILLEUL Ludovic YAHIA Mehdi KUBERA Sylvie LAURENT Yves GODIN Nicole JANIKOWSKI Jean Luc LEFEBVRE Christophe HEBBELYNCK Régine SZALKOWSKI Loïc LAFON Julie
JEUNESSE SPORT	ACTION SOCIALE ENVERS LES AINES		
KUBERA Sylvie SZALKOWSKI Loïc LAFON Julie JANIKOWSKI Jean Luc YAHIA Mehdi LAURENT Yves LEFEBVRE Christophe MARECHAL Carole DUTHILLEUL Ludovic	GODIN Nicole HEBBELYNCK Régine JANIKOWSKI Jean Luc LAFON Julie DESCAMPS Béatrice		
CULTURE			
UTILISATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS			
DESCAMPS Béatrice HEBBELYNCK Régine LAFON Julie GODIN Nicole			

Il est à noter que même si un conseiller municipal ne fait pas parti d'une commission il peut y venir.

THIVENCELLE - D'HIER A AUJOURD'HUI

Monsieur le maire fait part que les 19 et 20 septembre a lieu une exposition à la salle des fêtes sur Thivencelle. L'école y participera.
Monsieur le maire fait part que le samedi 20 à 11h les membres du conseil municipal sont conviés au vernissage.

BIENS DE PAUVRES

Monsieur le maire donne lecture de la lettre reçu de Mézier Didier et Maxime et de Warrand Mathieu qui sollicite de pouvoir chasser sur les « biens de pauvres » situés rue de Condé.

Monsieur le Maire fait part que seul une parcelle (B85) située à proximité du grand bon dieu nous appartient.

Vu la proximité du lieu dit « Grand Bon dieu » et les abords de l'Hogneau, il n'est pas possible de pouvoir donner l'autorisation de chasser au vu de la dangerosité de la situation de la parcelle.

RENDEZ-VOUS CAF

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue en date du 15.09.2014 qui sollicite un rendez-vous pour parler des préoccupations et des particularités de notre commune et sur les besoins de nos administrés.

TERRAIN SITUE RUE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu un courrier Madame VANDEWIELE Sophie pour un terrain situé rue du Cimetière qui l'interpelle sur la destruction de cette demeure. Un courrier lui sera transmis pour lui faire part que cette affaire est du ressort d'un notaire et non de la compétence communale.

CRESPIN – BUS POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS A LA PISCINE DU SIVOM

Monsieur le maire donne lecture de la lettre que la directrice de l'école a reçu de monsieur le maire de Crespin l'informant que désormais le bus de Crespin ne fera plus le transport des enfants pour les emmener à la piscine de Quièvrechain. Un devis a été demandé et il s'élève à 175€ par transport. La commune ne peut pas supporter une telle dépense. Une réponse sera transmise à Monsieur le Président du SIVOM pour solliciter la prise en charge de cette dépense qui auparavant était de la compétence du SIVOM.

PROBLEMES DE BUS

Monsieur le Maire fait part qu'il a été interpellé par des familles dont les enfants sont restés sur le trottoir car le bus étant plein il ne s'est pas arrêté. Un courrier sera transmis à Transvilles et au SITURV pour soulever ce problème.

De plus, Monsieur le maire avait eu une réunion pour les bus qui avaient été supprimés. Lors de la réunion au SITURV une réflexion devait être menée pour palier à ce problème.

ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de l'inspection académique de Lille qui lui fait part que le mercredi 8 octobre il n'y aura pas de classe.

FESTIVAL DES MARIONNETTES ORGANISE PAR LA COMPAGNIE ZAPOI

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu le programme du festival itinérant des marionnettes de la compagnie Zapoï. Il se déroulera du 1^{er} au 11 octobre. Le programme est bien sûr à la disposition de tous.

REUNION DU 02 OCTOBRE SUR LES LICENCES DES DEBITS DE BOISSONS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de Monsieur le Président de l'UMIH qui fait part qu'une journée de formation se déroulera le 2 octobre à la CCI de Valenciennes sur les débits de boissons. Madame Marechal et Madame Breways représenteront la commune. Monsieur le Maire avertit que d'autres personnes peuvent s'inscrire.

HOMOLOGATION DU TERRAIN DE MOTOCROSS

Monsieur le maire fait part qu'une réunion se déroulera le 1^{er} octobre à la Sous-Préfecture de Valenciennes pour l'homologation du terrain de motocross.

PROBLEME DE TRESORERIE

Monsieur le maire fait part que dans l'attente des subventions, la commune doit faire face à des difficultés de trésorerie. Une rencontre a eu lieu avec madame Kriebus, notre comptable publique et celle-ci préconise que chaque dépense doit être justifiée et réfléchie. Il est à noter que pour l'année 2015, le budget sera revu à la baisse dans tous les postes. Madame Kriebus nous a fait part que les valeurs locatives des habitations étaient basses. Il faudrait revoir cela lors de la commission des impôts.

REUNION SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le maire fait part qu'une rencontre s'est déroulée avec les aînés puis avec les jeunes. Mademoiselle Julie MLafon en donc le compte rendu. Une nouvelle réunion sera programmée.

Monsieur Denis Eric fait part que toutes les convocations ont été passées par ses soins et donc chaque personne l'a bien reçue. Contrairement aux propos qui avaient été tenu.

Monsieur Denis fait part que Ulrich passera le courrier « officiel » et le reste sera fait par les ouvriers municipaux. Sandrine le remplacera en cas d'absence.

INTERVENTION DE MADAME DESCAMPS BEATRICE

Madame Descamps Béatrice s'interroge sur le financement du bulletin municipal annuel qui était payé auparavant par le compte des élus.

Madame Descamps Béatrice propose que Julie soit en charge de la gestion du site Internet pour décharger un peu Mathilde qui a désormais en charge les NAP.

Plusieurs personnes l'ont interpellé concernant la Zumba du lundi pour savoir si c'était une association et si la mise à disposition de la salle des fêtes était gratuite.

Madame Descamps Béatrice propose de faire un courrier de remerciement à la ville de Condé pour la mise à disposition des panneaux pour l'exposition « Thivencelle d'hier à aujourd'hui ». Un courrier sera également aité à la ville d'Hergnies qui a également prêté des panneaux.

INTERVENTION DE MONSIEUR DENIS ERIC

Monsieur Denis Eric fait part que les coussins berlinois sont fissurés. Une rencontre est prévue mercredi pour trouver une solution. Il est à noter qu'il serait plus judicieux de demander au conseil général de réglementer en charge les poids lourds afin effectivement de limiter les risques de fissures.

Monsieur Denis Eric fait part qu'il serait souhaitable que désormais toute demande de prêt de matériel aux particuliers ou aux associations (tables et chaises) devra intervenir 1 semaine avant. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Il y a de plus en plus de déchets dans la noue. Un rappel sera fait dans le bulletin municipal.

Madame Pluta a demandé que plusieurs travaux soient faits dans l'école à savoir

- les portes manteaux,
- la lumière de la classe de madame Macou,
- rabotage des portes
- la boîte aux lettres
- remettre les stores dans la classe de madame Maniez
- remettre l'électricité dans la classe des ordinateurs.

INTERVENTION DE MADEMOISELLE JULIE LAFON

Mademoiselle Lafon Julie demande à ce qu'un courrier de remerciement soit transmis à la mairie de Condé pour le prêt d'une vidéo lors de la fête du centre.

Qu'un état des lieux sera fait à la salle multifonction pour prévoir l'achat de matériel.

Suite à sa visite aux NAP Julie a été interpellé par madame Pluta suite au gel lavant qui était coupé avec de l'eau par suite de restriction budgétaire. En effet, monsieur le Maire fait part qu'il y avait des excès dans la consommation de gel moussant pour les mains. Il est à noter que les agents de service ont constaté qu'à plusieurs reprises un flacon a été utilisé pour une seule journée et que le soir le gel était sur le sol et il était difficile de nettoyer car il y avait plein de mousse. Le gel lavant pour les mains sera remis sans eau mais en insistant sur le fait que sa consommation doit être régulée.

INTERVENTION DE MADAME DUBRULLE ISABELLE

Des entretiens ont été fait pour le remplacement d'un contrat aidé prenant fin le 07/10/2014. Suite à ces entretiens le choix s'est porté sur madame LEFEBVRE Monquie.